



École élémentaire Saint-Exupéry 151 boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY
05.49.08.06.80 ce.0790516g@ac-poitiers.fr

Site de l'école : <http://sites79.ac-poitiers.fr/chauray/>

Année scolaire 2018 - 2019

Sommaire :

Calendrier des vacances scolaires
Coopérative scolaire
Assurance scolaire
Information sorties scolaires
Coordonnées psychologue scolaire et enseignant référent
Téléphone accueil périscolaire, garderie et restauration
Au verso :
Extrait du règlement intérieur
Absence des élèves
Médicaments à l'école
Sécurité à l'école

Calendrier des vacances scolaires - Zone A

Congés de Toussaint :
vendredi 19 octobre 2018 après la classe au lundi 05 novembre 2018 au matin
Congés de Noël :
Vendredi 21 décembre 2018 après la classe au lundi 07 janvier 2019 au matin
Congés d'hiver :
Vendredi 15 février 2019 après la classe au lundi 04 mars 2019 au matin
Congés de printemps :
Vendredi 12 avril 2019 après la classe au lundi 29 avril 2019 au matin
Pont de l'Ascension :
Mardi 28 mai 2019 après la classe au lundi 03 juin 2019 au matin
Début des vacances d'été : vendredi 05 juillet 2018 après la classe

Coopérative scolaire

Comme chaque année, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir verser la somme de **15 € pour 1 enfant, 28 € pour 2 enfants et 39 € pour 3 enfants inscrits à l'école élémentaire.**

Cet argent permet de financer différentes activités pédagogiques : licence sportive USEP, spectacles, sorties pédagogiques... Merci d'avance d'établir **votre chèque à l'ordre de : « Groupe scolaire Saint-Exupéry Chauray »**.

Attestation d'assurance scolaire à fournir à la rentrée

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires facultatives, c'est-à-dire les sorties qui incluent la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, ou encore celles avec nuitées organisées par l'école.

L'assurance scolaire doit réunir deux types de garanties :

- **une garantie responsabilité civile**, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.
- **une garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis, par l'enfant qu'il y ait un responsable ou non.

IMPORTANT : information concernant les sorties scolaires

L'accord des parents est **obligatoire** pour toute sortie ayant lieu hors du temps scolaire avant 9h, pendant la pause méridienne ou après 16h30.

Régulièrement, des enfants n'ont pas rapporté l'accord écrit des parents le matin de la sortie.

Dans ce cas, votre enfant restera à l'école et ne pourra participer à la sortie.

Psychologue scolaire :

Nadine TAVEAU 05.49.05.30.61
(bureau à l'école de la Crèche)

Enseignant référent :

Jacques CHABOISSANT jacques.chaboissant@ac-poitiers.fr
(il assure le suivi de la scolarité des enfants handicapés)
Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
61 avenue de Limoges CS 98661
79026 Niort Cedex
05.17.84.02.30 (standard) Poste 18

Téléphones : accueil périscolaire, garderie et restaurant scolaire

Pour toute information concernant l'accueil périscolaire et la garderie : M. Dominique PROUTEAU au 06.24.38.20.89

Pour toute information concernant le service de restauration (prise de rendez-vous, signalement d'une absence) : M. Pierre PRINTEMPS : 05 49 08 06 79

Mairie : 05.49.08.02.93

Service Enfance-Jeunesse- et sports/loisirs : 05 49 24 16 43

Règlement intérieur et rythme scolaire :

Le règlement intérieur sera à l'ordre du jour du 1er conseil d'école début novembre. Il sera alors porté à votre connaissance pour adoption.

D'ici là, du fait du changement d'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018, un avenant est établi comme suit :

Horaires des cours pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS :

de 9h00 à 12h00 et de 13h 30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Organisation de la rentrée et de la sortie des élèves

Pendant les horaires de garderie (de 7h00 à 8h50 et de 16h40 à 18h30), les parents emmèneront et récupéreront leur enfant à l'accueil du bâtiment péri-scolaire qui se situe derrière le préau. Il est directement et uniquement accessible par la rue des Cornouillers.

À 8h50, l'entrée des élèves se fait par le petit portillon situé à côté de l'entrée principale de l'école. Pour les élèves qui rentrent déjeuner à la maison, l'entrée de 13h20 à 13h30 se fait aussi par ce portillon.

À 16h 30 :

- Les élèves de CP, CE1 et ULIS sortent par la porte principale de leur bâtiment de cycle 2. Cela concerne les élèves dont les parents sont présents à l'heure de la sortie ou ceux ayant une carte de sortie à présenter.
- Les élèves de la classe de CE1/CE2, des classes de CE2, CM1 et CM2 sortent par la porte principale de leur bâtiment de cycle 3. Cela concerne les élèves dont les parents sont présents à l'heure de la sortie ou ceux ayant une carte de sortie à présenter.

Les élèves encore présents à 16h40 (parents absents ou enfant n'ayant pas de carte de sortie) seront pris en charge par le personnel municipal de garderie pour rejoindre le bâtiment de l'accueil péri-scolaire.

Absence des élèves :

Les parents préviennent impérativement l'école de l'absence de leur enfant le matin **avant 9h00**, soit par un mot à remettre à l'enseignant(e), soit par téléphone au 05.49.08.06.80 (possibilité de laisser un message sur le répondeur) ou par mail ce.0790516g@ac-poitiers.fr

En cas d'absence non signalée, l'école prend contact immédiatement avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître le motif et si possible la durée. En cas d'absences répétées et non justifiées par un certificat médical, un signalement, récapitulant les journées d'absence sera effectué par la directrice auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Changement de situation des parents : Veuillez informer l'enseignant(e) ou la directrice de tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année.

Liaison avec les familles : Les enseignants reçoivent les parents qui le désirent en prenant rendez-vous quelques jours auparavant.

Sortie de l'école pendant le temps scolaire : Un élève n'est autorisé à quitter la classe que sur demande écrite formulée par la famille. Il peut s'agir d'une absence ponctuelle pour un rendez-vous ou régulière pour bénéficier de soins à l'extérieur.

Goûter à l'école : Pour les élèves qui en auraient besoin, la prise d'un goûter composé **uniquement de fruits** (frais ou secs) est autorisé pendant la récréation du matin.

Médicaments à l'école

En cas de prescription suite à une maladie bénigne nécessitant un traitement, veuillez demander à votre médecin traitant une prise médicamenteuse **hors du temps scolaire : le matin et le soir**.

IMPORTANT : Aucun médicament y compris homéopathique, ne doit être apporté à l'école. Les enseignants et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer un médicament, quel qu'il soit.

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire (en cas d'asthme, de migraine par exemple), s'il a besoin de prendre un traitement d'urgence ou s'il est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire ou péri-scolaire (régime alimentaire...), la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** est nécessaire.

Pour sa réalisation, vous devez prendre contact avec le médecin de l'éducation nationale :

Centre Médico Scolaire 05.49.32.32.00 ou sante.scolaire.niort@ac-poitiers.fr

Sécurité à l'école

Le plan particulier de mise en sécurité est reconduit pour l'année scolaire.

Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération des élèves.